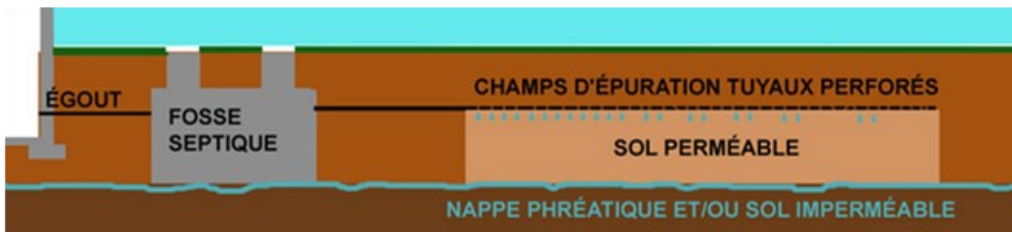


# Le saviez-vous ?

## VOTRE INSTALLATION SEPTIQUE

- Les eaux usées des résidences non raccordées à un réseau d'égout doivent être évacuées et traitées par une installation septique aussi appelée dispositif d'épuration autonome des eaux usées
- Que ce type de travaux **requiert un permis municipal** en vertu du règlement adopté par le Gouvernement du Québec
- Qu'une installation septique défaillante peut avoir des conséquences graves telles que la contamination de puits d'eau potable, des refoulements d'égouts dans la résidence et des rejets d'eaux usées dans l'environnement qui pourraient avoir des impacts sur la santé, sur les milieux naturels et sur la valeur de votre propriété.
- Vous projetez l'achat d'un terrain non construit ? Vérifiez les possibilités du site d'abord ainsi que le zonage
- Vous projetez l'achat d'une résidence existante ? Exigez une inspection !
- Lorsque vient le temps de faire installer ou rénover son installation septique, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées (Q-2, r.22) exige de recourir au service d'un expert d'un ordre professionnel reconnu (ingénieur, technologue, géologue) possédant les compétences requises. Le travail de cet expert est très important puisque la conception complète de l'installation septique, sa localisation et sa capacité seront essentiellement basées sur son travail
- Le Ministère exige de tous les citoyens que la vidange soit effectuée au 2 ans pour une résidence permanente et aux 4 ans pour une résidence temporaire (chalet)



SYSTEME D'ÉPURATION DES EAUX STANDARD

## Remerciement à nos commerçants

Le temps des fêtes arrive. Les membres du conseil municipal désirent remercier tous les commerçants qui contribuent à l'embellissement de notre municipalité en décorant leurs commerces en cette période de réjouissances.



Municipalité de Chénéville  
63, rue Hôtel-de-Ville  
Chénéville (Québec)  
J0V 1E0

Courriel : [adm.cheneville@mrcpapineau.com](mailto:adm.cheneville@mrcpapineau.com)  
Site web : [www.ville.cheneville.qc.ca](http://www.ville.cheneville.qc.ca)  
(819) 428-3583 poste 1201



# Petit journal Chénéville Décembre 2015



## Hommage à Manon Lalonde 1962-2015

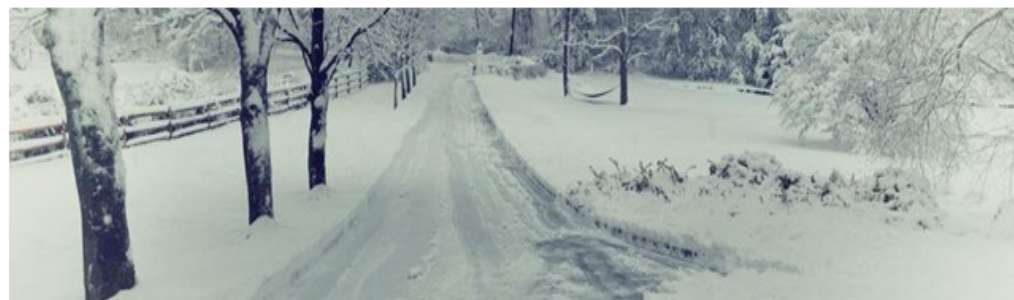
*Secrétaire exécutive adjointe*  
*Un GRAND merci pour ton implication*  
*envers nos citoyens*

## Déneigement

### L'hiver est à nos portes

Afin d'effectuer le déneigement de façon efficace et sécuritaire pour tous, la collaboration des citoyens est essentielle.

- **Stationnement hivernal** : le stationnement dans les rues est interdit entre 24h00 et 6h00 en tout temps du 15 novembre au 15 avril. Les opérations de déneigement se font durant toute la journée, nous vous remercions de laisser votre véhicule hors de l'emprise municipale pour permettre d'accélérer les travaux.
- **Déneigement** : lorsque vous déneigez votre stationnement privé, veillez à mettre la neige accumulée à l'extérieur de l'emprise de la rue, au-delà de la ligne de démarcation de la chaussée afin d'éviter les amas de glace qui peuvent briser l'équipement de déneigement.
- **Collecte des déchets en période hivernale** : Lors des jours de collecte des ordures ou du recyclage, veuillez laisser vos bacs à l'intérieur de votre entrée en bordure de rue ou trottoir.



## Date de cueillette des gros rebuts et encombrants - 2016

Tous les troisièmes jeudi du mois

- 21 janvier
- 18 février
- 17 mars
- 21 avril
- 19 mai
- 16 juin
- 21 juillet
- 18 août
- 15 septembre
- 20 octobre
- 17 novembre
- 15 décembre

Prenez note que les gros rebuts et encombrants doivent être déposés en bordure de vos terrain **la veille des jours de cueillette**. Nous vous remercions de votre collaboration.

## Service des incendies

### VISITES DE PRÉVENTION DES DOMICILES

En juin dernier, le Conseil municipal entérinait par résolution le budget relatif aux visites de prévention des domiciles par le Service de sécurité incendie.

Ces visites, prévues dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, ont eu lieu les fins de semaine du mois de septembre à la mi-décembre 2015.

La municipalité de Chénéville tient à remercier et à féliciter tous les pompiers pour leur excellent travail de prévention.

## Loisir

- **Badminton** : Nous désirons aviser les citoyens qu'il y a des terrains de disponibles les lundis et mercredis soit 1 terrain à 18h00 et deux terrains à 20h00

### Avis de recherche

Le département des loisirs de la municipalité est actuellement à la recherche d'équipement de sport de tout genre.

Vous possédez de l'équipement de sport non utilisé, venez le déposer au Centre Saint-Félix-de-Valois, situé au 77, rue Hôtel-de-Ville du lundi au vendredi entre 8h et 16h.

## Éco-Peinture

### PRENEZ NOTE QUE LE CONTENEUR POUR LES PRODUITS DE PEINTURE EST DÉMÉNAGÉ À L'ÉCOCENTRE AU 123, CHEMIN DU PARC - LAC-SIMON

Du mois d'octobre 2015 au mois de mai 2016, vous aurez accès au conteneur tous les samedis de 8h à 16h.

### Produits acceptés :

Contenants de 100 ml et plus (vendus chez les détaillants)  
Contenants de 50 litres et moins (vendus chez les grossistes)

### Principales catégories de peinture

- Apprêts et peinture (latex, alkide, émail)
- Peintures à métal et antirouille
- Peintures aluminium
- Peintures à mélamine
- Teintures intérieures et extérieures
- Protectors à bois et à maçonnerie
- Protectors à asphalte (à l'eau/ latex seulement)
- Vernis
- Gommages laques
- Peintures à piscine
- Peintures marines (à bateau) pour usage général, ne contenant aucun agent antisalissure
- Huiles de protection et de finition
- Peintures en aérosol et leurs contenants (usage général, industriel, artistique, marquage du bois)
- Contenants vides

\*\* Tous les produits rapportés doivent l'être dans leurs contenants d'origine.

### Produits refusés :

- Apprêts et peintures pour usage industriel (utilisés par un professionnel, avec un équipement spécialisé, en usine ou dans des ateliers de peinture à l'exception des peintures en aérosol)
- Peintures à signalisation routière
- Peintures aux retombées sèches
- Peintures automobiles (à l'exception de la peinture automobile en aérosol)
- Décapants, solvants et diluants
- Peintures à deux composants
- Peintures conçues pour usage artistique (à l'exception de la peinture pour usage artistique en aérosol)
- Peintures antisalissure (ou peintures anti-fouling)
- Produits de préservation ou pour la conservation du bois catégorisés comme pesticides
- Coulis, plâtre, ciment, bois plastique et revêtements spécialisés (ex. Stucco)
- Adhésifs et colles
- Produits pour toiture
- Produits pour fondation, entrée asphaltée et bouche-fissures
- Nettoyeurs et produits de polissage
- Contenants non identifiés ou sans étiquettes ou dans contenants en verre